



LE MAIRE, LE PCS ET L'ALERTE

Guilhem Dupuis, responsable entraînements, exercices et réseau experts – IRMa (Institut des risques majeurs)

L'alerte des populations et les dispositions qui l'entourent constituent souvent un maillon fragile des Plans communaux de sauvegarde (PCS). L'expérience acquise lors d'exercices et d'échanges avec les collectivités nous a permis d'identifier des points de faiblesse récurrents qui affectent la robustesse du dispositif d'alerte dans les PCS.

L'alerte des populations est l'une des étapes clés dans la gestion des situations de crise de sécurité civile. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, détient une responsabilité importante en la matière. Pour cela, il élabore le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui doit lui permettre entre autres choses d'alerter et d'informer la population.

RECEVOIR L'ALERTE

La mairie doit être capable de recevoir à tout moment une alerte ou une information qui conduira au déclenchement du PCS puis à l'alerte des populations. Pour cela il faut prévoir des modalités robustes : astreinte, circuits de remontée d'information, partage des coordonnées, etc.

Ces aspects sont souvent mal formalisés dans les PCS. Il est par exemple courant de rencontrer un maire qui se trouve en position d'astreinte permanente et ne parvient pas à partager cette charge. Ce qui conduit, en cas d'absence, à transmettre cette responsabilité à des collègues élus qui ne sont pas rompus à l'exercice et n'ont pas d'outils supports.

Pourtant, mettre en place une astreinte même dans une petite collectivité, peut être simple : identifier un numéro unique d'astreinte et le partager, créer un classeur avec les documents utiles (annuaires, procédures, plans ...), faire une mallette avec les matériels utiles (clés, chasuble, lampe...) et formaliser la rotation de l'astreinte lors de temps récurrents (réunion du bureau municipal par exemple). Ainsi l'astreinte pourra tourner entre plusieurs personnes et le dispositif sera opérationnel toute l'année.

POUVOIR RÉAGIR FACILEMENT

Des élus, agents d'accueil ou agents de terrain peuvent être informés par un usager d'un évènement grave. Dans ce cas ils doivent être capables d'observer une procédure simple afin d'alerter en interne les personnes qui pourront décider de déclencher le PCS et in fine d'alerter la population.

Nous avons rencontré plusieurs PCS qui comportaient un petit mémento formalisant cette procédure de « remontée d'information ». Celui-ci s'enregistre facilement sur les téléphones, s'affiche dans les bureaux ou encore peut se glisser dans le portefeuille ou les poches. Il permet ainsi de faciliter la mise en œuvre de la remontée d'information en cas de besoin.

ANTICIPER

L'anticipation, lorsqu'elle est possible, est un facteur clé qui permet d'être dans une posture de gestion adaptée et dimensionnée. Elle évite ainsi de subir l'évènement

et d'être pris par surprise ! Mais les dispositions d'anticipation ne sont souvent pas planifiées complètement dans les PCS.

Régulièrement nous trouvons des modalités de vigilance, notamment avec l'utilisation d'outils (bulletins météorologiques, Vigicrue, APIC ...). Mais l'ensemble de la chaîne n'est pas traité : partage de l'information, identification des personnes en responsabilité, modalités internes de mise en vigilance, information des populations, etc.

Le PCS peut prévoir des modalités de déclenchement graduées qui appuient la posture d'anticipation : veille permanente, vigilance & anticipation, activation restreinte, activation complète du PCS ...

La posture « vigilance & anticipation » permet par exemple d'activer une cellule de veille, de diffuser des messages de vigilance en interne et vers des cibles identifiées (écoles, ERP, population ...), de pré-armer le Poste de commandement communal (PCC), d'établir des liens avec les acteurs extérieurs, de mener des actions préventives etc.

En revanche, pour des évènements subits à cinétique rapide (accident industriel par exemple), le PCS devra prévoir des modalités de déclenchement puis d'alerte en mode réflexe avec des circuits décisionnels très courts.

AIDER À LA DÉCISION

Dans le cas d'évènements anticipés, le décideur est confronté aux incertitudes des prévisions qui

ne sont pas toujours simples à appréhender : dois-je alerter la population alors que je ne suis pas sûr ? Dois-je attendre avant d'informer les habitants ?

Formaliser des moyens d'aide à la décision est une pratique qui pourra aider le maire : Créer une cellule de décision, échanger avec les acteurs locaux compétents, s'appuyer sur des outils d'anticipation...

Une pratique commence à se déployer afin de remédier à ces difficultés : les Plans d'intervention/ d'anticipation gradués (PIG/PAG).

C'est le cas des « PAG » qui ont été développés par Grenoble Alpes Métropole avec l'école des Mines d'Alès pour les communes concernées par un risque de rupture des digues. Ils mettent en cohérence la réponse des communes d'après des seuils prédéfinis et proposent une liste de mesures « sans regret » adaptées à la situation (alerte, mise en sécurité, fermetures anticipées...). Le décideur peut alors se reposer en partie sur le PAG et se concentrer sur ses priorités opérationnelles.

ALERTER

La mise en place d'outils d'alerte et d'information constitue souvent un point noir pour les communes (coûts, appropriation, récolte des données, mise à jour ...).

Pour identifier les systèmes les plus pertinents à installer, il faut au préalable se questionner sur les cibles de l'alerte, le contexte local et les risques présents. En effet de nombreux dispositifs existent et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver : appels en masse, sirènes, ensembles mobiles d'alerte, haut-parleurs dans les espaces publics, applications smartphone ... ou encore des dispositifs non-techniques tels que les relais de quartier (habitants) ou le porte-à-porte.

Une fois les besoins évalués, il faudra prévoir l'utilisation de systèmes adaptés et redondants. Ainsi il sera possible de pallier une panne, d'augmenter le taux de pénétration dans la population, d'améliorer l'intelligibilité de l'alerte et des messages associés...

Mais il ne faudra pas négliger le temps nécessaire à la mise en place des outils (collecte des coordonnées, mise à jour, maintenance...) et à l'appropriation des systèmes par les utilisateurs. Réaliser des essais pour vérifier la fonctionnalité des systèmes sera également important.

Pour faciliter le déploiement d'outils d'alerte, certaines communes ou intercommunalités, mutualisent

l'achat et la mise en place. Le coût unitaire par commune est alors réduit et la dynamique collective engagée facilite la maintenance opérationnelle des systèmes.



Le poste de commandement communal (PCC) de Grenoble en action - Exercice du « Plan d'anticipation gradué » conduit par Grenoble Alpes Métropole avec l'École des Mines d'Alès (IMT Alès) pour les communes de Grenoble et Seyssinet-Pariset - 2022 - © IRMa

INFORMER

Lorsque des systèmes d'alerte sont opérationnels, les messages à diffuser ne sont pas systématiquement préparés à froid et réfléchis d'après les réalités locales. Les consignes diffusées sont donc parfois aberrantes, ce qui s'explique souvent par la reprise « copiée-collée » de consignes types. Les populations risquent alors d'être soumises à des injonctions contradictoires.

Il faut donc prévoir une communication « multicanale » (site web, réseaux sociaux, panneaux lumineux, diffusion de messages audios...). Puis prendre le temps, en amont, de préparer les messages types à diffuser en les adaptant aux caractéristiques locales et aux cibles visées. Une fois la première alerte diffusée, la population recevra alors des informations adaptées tout au long de la crise.

Le PCS doit donc intégrer la question des outils d'information et de communication, les messages préétablis à diffuser et faciliter leur utilisation grâce à des procédures pratiques.

SE PRÉPARER

Se préparer collectivement à faire face à une situation de crise est impératif. Une mairie pourra avoir les meilleurs systèmes d'alerte existants, si les élus ou agents n'ont pas été formés et entraînés, il est fort probable que ce qui avait été prévu ne fonctionne pas.

Nous terminerons donc cet article par la mise en lumière de bonnes pratiques qui concourent à l'appropriation collective et partagée

des systèmes d'alerte et du PCS :

- ▶ Tester lors d'exercices (réguliers) les outils d'alerte des populations en conditions réelles. Ces essais concourent à en vérifier l'opérationnalité (détecter les défauts), à sensibiliser la population et à former les utilisateurs.
- ▶ Impliquer la population et certains enjeux particulièrement vulnérables (écoles, ERP ...) lors des exercices. Cette pratique participe d'une part au réalisme de l'exercice et d'autre part à la sensibilisation des populations qui auront une meilleure appréhension des risques, des comportements à adopter et des moyens d'alerte utilisés par la mairie.
- ▶ Réaliser entre deux exercices d'ampleur (préparation à long terme) des entraînements sur table (exercices cadres) et des ateliers de travail. Ils permettent de tester les fonctions clés du dispositif et participent à son appropriation. Plus courts, ils sont également plus simples de préparation et permettent de se confronter à l'usage des systèmes d'alerte.
- ▶ Travailler collectivement à la mise à jour régulière des systèmes d'alerte. Les utilisateurs sont alors associés à la mise à jour et apprennent à se servir des outils à disposition.

Les retours d'expérience démontrent que l'implication de la commune dans la mise en place du PCS avec un travail attentif sur les systèmes d'alerte et d'information s'avère une condition nécessaire, mais non suffisante, pour maintenir dans le temps le caractère opérationnel du dispositif. Cela nécessite également l'engagement d'une démarche de participation collective et de responsabilisation à tous les niveaux. C'est grâce à des temps de formation, à des entraînements et à des exercices de simulation de crise impliquant élus, agents communaux, acteurs locaux, citoyens que chacun pourra « se préparer à être prêt ».